



Journal municipal Sainte-Jeanne-d'Arc

28 janvier 2021

Mot du maire

Bonjour à vous,

Après avoir fait les souhaits d'usage dès la première journée de janvier, on a aussi le goût de faire un retour sur les événements de l'année précédente. Le début de cette année a son caractère particulier. Nos repères sont différents de la vie telle que nous la connaissons depuis toujours.

L'année 2020 nous a surpris dès le début par l'arrivée du virus bien connu. Aucune ressemblance avec l'année précédente en ce qui a trait avec la vie communautaire. Des mesures sanitaires se sont mises en place tôt au printemps à notre plus grande surprise. Cependant, pour les travaux d'entretien régulier, tout s'est bien passé malgré le départ d'un employé et l'arrivée d'un remplaçant quelques semaines plus tard. Il n'y a eu aucun bris d'équipement ou de conduites souterraines au cours de l'année.

Grâce à un programme d'aide financière, nous avons remplacé deux ponceaux, dont l'un de dimensions supérieures, sur le chemin de la Chute Blanche. Ces travaux ont été effectués au début de l'automne par une entreprise locale avec des travailleurs résidents sur le territoire de la municipalité et dans les environs. Dans le même secteur, en amont, nous avons nettoyé et creusé des fossés pour favoriser l'écoulement de l'eau. D'autres travaux similaires sont prévus pour l'année en cours.

En 2019, une nouvelle résidence a été construite sur la rue François-Bilodeau et 2 nouvelles propriétés se sont ajoutées en 2020 sur le réseau existant soit rue du Parc et Principale.

Des travaux majeurs pour la construction de la rue William-Tremblay se sont amorcés à la fin du printemps dans une chaleur intense et inattendue à cette période de l'année. Ce chantier a été mené dans la conformité et les échéances prévues. Les mesures sanitaires telles que prescrites par la santé publique ont été appliquées par le personnel formé pour la situation incluant les recommandations strictes de la pandémie. La coopération des résidents du secteur touché fût très appréciée de la part du contremaître et des travailleurs sur le chantier. Dix terrains de la phase « un » sont disponibles pour les futurs acheteurs. Ces travaux ont été réalisés grâce à un règlement d'emprunt auprès d'une institution financière.

Le secteur du Lac-Brochet a aussi été touché par d'importants travaux d'excavation de fossés et de réparation et changement de ponceaux dans le but de faciliter l'écoulement de l'eau qui cause parfois de sérieux dommages aux voies de circulation.

Des bâtiments municipaux ont fait l'objet de remise en état également. Les utilisateurs des salles auront l'occasion de le constater dès que les restrictions en cours prendront fin. D'autres projets sont à réaliser toujours en tenant compte de nos capacités financières dans le respect et la transparence.

Comme dans nos foyers respectifs, le conseil municipal a à coeur de mener à bien les activités quotidiennes et à plus long terme, afin de bien remplir la mission qui lui incombe.

Merci à tous et toutes pour votre soutien, souhaitons nous un retour à la normale en santé. N'hésitez pas à vous adresser au bureau pour toutes questions et demandes soit par téléphone ou internet, une personne vous répondra ou vous dirigera vers la ressource appropriée.

Denise Lamontagne, mairesse

Conseil municipal

Denise Lamontagne, maire

Jean Ouellet, conseiller et maire supp. Siège # 1

Charline Devin, conseillère Siège # 2

Berthold Allard, conseiller Siège # 3

Jules Bernier, conseiller Siège # 4

François Théberge, conseiller Siège # 5

Michel Gagnon, conseiller Siège # 6

Équipe municipale

Tim St-Pierre, directeur général et secrétaire-trésorier

Christiane Laporte, secrétaire-administrative

François Bouchard, responsable usine d'eau potable

Mario Martin, responsable des eaux usées

Daniel Simard, responsable des travaux publics

Florent Tremblay, préposé aux travaux publics

Michel Simard, brigadier scolaire

Informations

Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc

378, François-Bilodeau

Sainte-Jeanne-d'Arc, G0W 1E0

Tél: 418-276-3166

Fax: 418-276-7648

Courriel: info@stejeannedarc.qc.ca

Suivez-nous

sur notre page internet

<https://stejeannedarc.qc.ca/>

sur facebook

<https://facebook.com/Municipalité-de-Sainte-Jeanne-dArc>

Informations municipales

Bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h45

Vendredi 8h à 12 h

En cas urgence en dehors des heures de bureau vous pouvez joindre

Tim St-Pierre au 418-618-3174 ou

Denise Lamontagne au 418-637-0471

Location des salles

418-276-3166 poste 3600

Dates à retenir

Prochaine séance municipale

Lundi 1 février 2020 à 20h00 la séance ordinaire du conseil sera tenue à huis clos, elle sera enregistrée et le fichier sonore sera disponible sur le site de la municipalité.

Journal

Prochaine parution 25 février 2021

Date de tombée 18 février 2021

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONTENEUR AU CENTRE MUNICIPAL

Nous aimerions vous rappeler que les deux conteneurs ainsi que les bacs de récupération situés derrière le centre municipal NE SONT PAS à l'usage de la population, mais bien pour les déchets et matières résiduelles du centre municipal. Des affiches sont bien visibles à cet effet.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



Située au nord du Lac-St-Jean, à environ dix (10) minutes de la ville de Dolbeau-Mistassini, la dynamique municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc offre à ses habitants, un lieu de vie paisible, sécuritaire et entouré de nature et de beautés. La famille est au cœur de ses préoccupations et les projets de parc intergénérationnel et de développement résidentiel n'en sont que quelques démonstrations.

La firme Mallette accompagne sa cliente, la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc dans le recrutement et la sélection de son prochain directeur général/secrétaire-trésorier. Cette opportunité de carrière s'adresse aux personnes à la recherche d'une carrière stable à long terme offrant la possibilité de relever des défis variés et des plus stimulants.

Rôle

Le rôle du directeur général/secrétaire-trésorier est d'assurer la planification, l'organisation, la direction et le contrôle de l'ensemble des activités et des projets municipaux, et ce, en fonction des objectifs et des priorités déterminés par le conseil municipal. Appuyé par la secrétaire administrative en place, le directeur général/secrétaire-trésorier est responsable de la gestion financière, de la supervision du personnel ainsi que de la gestion des ressources humaines et matérielles de la municipalité.

De plus, le directeur général/secrétaire-trésorier veille au maintien et au développement des relations harmonieuses avec les citoyens, les employés et les partenaires de la municipalité.

Principales responsabilités

- Assurer la mise en œuvre et le suivi des grandes orientations et des objectifs émis par le conseil municipal et effectuer la gestion complète des projets municipaux
- Effectuer la gestion financière de la municipalité, élaborer et faire le suivi des budgets trimestriels et annuels, implanter et veiller au respect des principes et des mécanismes comptables, superviser la production des paies, préparer le dossier de vérification annuelle, etc.
- Assurer la supervision du personnel ainsi que l'ensemble des tâches reliées à la gestion des ressources humaines de l'organisation : dotation, rémunération, développement et évaluation du personnel, santé et sécurité au travail, etc.
- Diriger les activités des différents services tels que les travaux publics, les loisirs, etc.
- Gérer les activités du greffe de la municipalité conformément aux dispositions du Code municipal
- Participer aux séances ordinaires et extraordinaires du conseil ainsi qu'à toute autre rencontre ou réunion exigée dans le cadre de ses fonctions
- Rédiger les procès-verbaux des séances du conseil et différents documents légaux et administratifs de la municipalité

Compétences exigées

- Détenir un Baccalauréat en administration ou un diplôme d'études collégiales en comptabilité et cumuler un minimum de cinq (5) années d'expérience en gestion (management, gestion de projet, gestion du personnel, etc.) ainsi qu'en gestion financière (comptabilité, gestion de budgets, contrôle, analyse financière, etc.). Toute autre combinaison de formation et d'expérience jugée équivalente pourra être considérée
- L'expérience municipale sera considérée comme un atout important pour le poste
- La personne sélectionnée se démarquera par ses habiletés relationnelles et de communication.

Rémunération et conditions de travail

Ce poste est permanent et à temps plein (35 h/semaine). La rémunération globale de ce poste propose un salaire annuel hautement concurrentiel ainsi que des avantages sociaux fort compétitifs (REER collectif, régime d'assurances complet, horaire de travail flexible, etc.).

L'entrée en poste est prévue, au plus tard, pour le mois de mars 2021.

Si cette offre vous intéresse, vous êtes invité à faire parvenir votre curriculum vitae, **avant le 12 février 2021**, aux coordonnées suivantes :

MALLETTE

Monsieur Yan Tremblay, CRHA
Courriel : yan.tremblay@mallette.ca

*Ce poste s'adresse aux hommes et aux femmes.
L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.*

AVIS À LA POPULATION

NOUVELLE RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ANIMAUX

Le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002) adopté par le gouvernement du Québec est entré en vigueur le 3 mars 2020.

En lien avec ce nouveau *Règlement* du gouvernement, les municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine ont été dans l'obligation d'abroger leur ancien règlement et d'en adopter un nouveau afin de prendre en compte les nouvelles responsabilités qui leur incombent et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les principaux paramètres du nouveau *Règlement concernant les animaux* n° S.Q.-20-04 applicable par les membres de la Sureté du Québec sont les suivants pour tous les propriétaires de chiens:

- Il est responsable du bien-être de son chien et de sa garde;
- Il doit enregistrer son (ses) chien(s) et payer annuellement une licence au coût de 30\$ avant le 31 mars; et,
- S'il refuse ou néglige de payer la licence obligatoire dans les délais requis, il devra payer dorénavant une amende de 250\$ plus les frais au lieu de 60\$ plus les frais tel qu'édicte dans l'ancien règlement.

Ci-après les autres nouveautés du règlement n° S.Q.-20-04 :

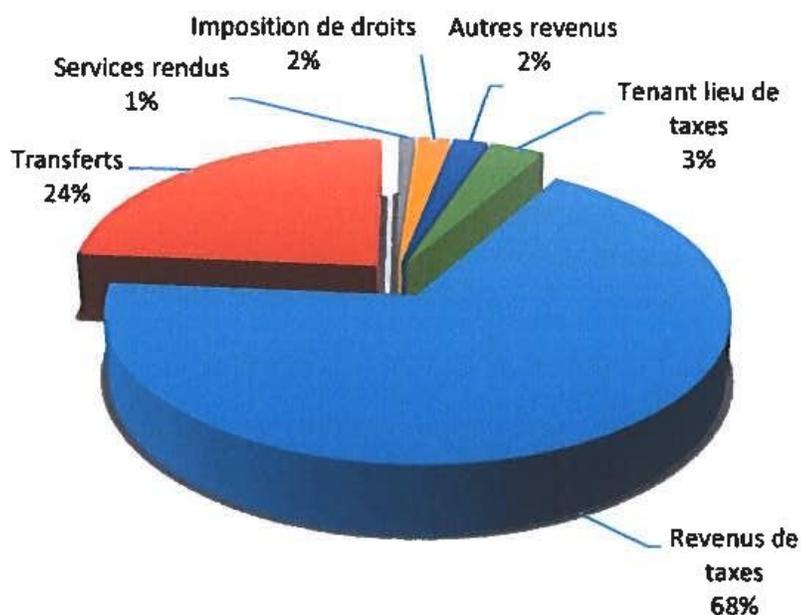
- ✓ Les vétérinaires et les médecins devront obligatoirement signaler à la municipalité visée le fait qu'un chien a infligé une blessure à une personne en lui communiquant la gravité de cette blessure et, lorsqu'il est connu, la race ou le type de chien qui l'a infligée;
- ✓ Il reviendra ensuite à la municipalité de déclarer si le chien est potentiellement dangereux en vertu de l'avis d'un vétérinaire;
- ✓ le vétérinaire pourra recommander des mesures à prendre non seulement à l'égard du chien, mais à l'égard de son maître ou de son gardien;
- ✓ La municipalité visée pourra aussi imposer à un propriétaire de chien de se départir du chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine;
- ✓ L'euthanasie est prévue pour les chiens qui auront mordu ou attaqué une personne et qui auront causé sa mort ou qui lui auront infligé une blessure grave; et,
- ✓ Toute personne qui enfreint ce règlement est passible d'une amende pouvant aller, selon le type d'infraction, de 250 \$ à 10 000 \$ pour une personne physique ou de 500 \$ à 20 000 \$ dans les autres cas.

Dans le cas d'une demande de permis pour un chenil, tout requérant devra obligatoirement s'adresser au bureau de sa municipalité afin de valider les dispositions réglementaires à l'égard du zonage. En effet, un chenil ne peut pas être exploité dans n'importe laquelle zone d'une municipalité afin d'assurer la quiétude des voisins.

Pour toute demande d'information additionnelle, tout citoyen est invité à communiquer avec le bureau de sa municipalité.

La direction de chacune des municipalités locales
du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine

REVENUS 2021

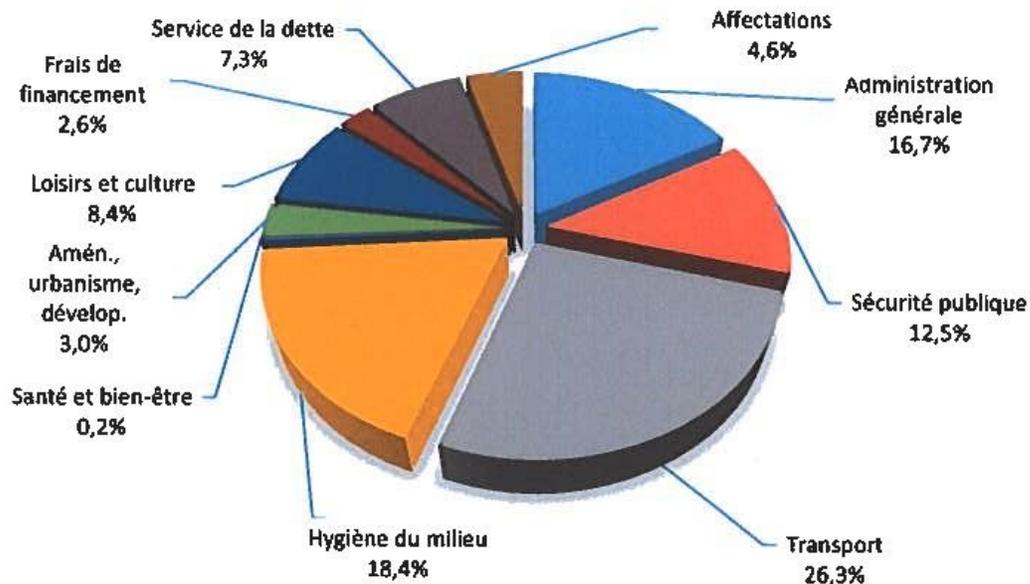


	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Revenus de taxes	1 158 769 \$	1 149 331 \$
Paiement tenant lieu de taxes	55 864 \$	51 125 \$
Services rendus	16 373 \$	20 813 \$
Imposition de droits	32 500 \$	18 500 \$
Autres revenus	34 300 \$	34 300 \$
Transferts	407 913 \$	366 668 \$
Total	<u>1 705 719 \$</u>	<u>1 640 737 \$</u>

- Le budget 2021 est équilibré avec le taux de la taxe foncière à 0,99 \$ / 100 \$ d'évaluation, soit le m
- Les taxes de services sont restées les mêmes qu'en 2020, à l'exception de celle des matières résidu (de la venue du bac brun), matières résiduelles ICI – 476 \$ et matières résiduelles Fermes – 309 \$.
- Le programme triennal d'immobilisations se chiffre à 1 346 949 \$. Pour l'année 2021, les immobilis 2021 sont entre autres du rechargement au chemin Desmeules, le remplacement d'un ponceau Im camping au Parc du 150^e.

BUDGET 2021

DÉPENSES 2021



	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Administration générale	284 309 \$	280 055 \$
Sécurité publique	213 077 \$	210 005 \$
Transport	448 467 \$	403 812 \$
Hygiène du milieu	314 358 \$	310 490 \$
Santé et bien-être	4 000 \$	4 000 \$
Aménagement, urbanisme, développement	52 024 \$	57 828 \$
Loisirs et culture	142 400 \$	146 712 \$
Frais de financement	43 439 \$	42 850 \$
Service de la dette	125 149 \$	113 985 \$
Affectations	78 496 \$	71 000 \$
Total	<u>1 705 719 \$</u>	<u>1 640 737 \$</u>

ême taux qu'en 2020.

elles : Eau et égout – 662 \$, boues de fosses septiques – 61,50 \$, matières résiduelles – 230 \$ (+5\$ vs 2020 en raison

ations prévues sont de 531 984 \$ dont plus de 85 % seront subventionnées et/ou financées. Ces investissements portant sur le chemin de la Chute-Blanche ainsi que la construction d'un bloc sanitaire et de plateformes de



Municipalité
de
Sainte-Jeanne-d'Arc

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

- Lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, le Conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a adopté le règlement suivant : *le règlement 233-2020 (SQ-20-08) Régissant le stationnement sur les terrains de l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine.*

Toute personne désireuse de prendre connaissance du règlement peut le faire au bureau de la municipalité, 378, rue François-Bilodeau, Ste-Jeanne-d'Arc, aux heures régulières de bureau de la municipalité.

Donné à Ste-Jeanne-d'Arc, ce 7^{ième} jour du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Le directeur général et secrétaire-trésorier

Tim St-Pierre

Publié dans le « Journal municipal », édition du 28 janvier 2021
Affiché au bureau de la municipalité le 7 janvier 2021



Municipalité
de
Sainte-Jeanne-d'Arc

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

- Lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021, le Conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a adopté le règlement suivant : *le règlement 234-2020 (SQ-20-04) concernant les animaux.*

Toute personne désireuse de prendre connaissance du règlement peut le faire au bureau de la municipalité, 378, rue François-Bilodeau, Ste-Jeanne-d'Arc, aux heures régulières de bureau de la municipalité.

Donné à Ste-Jeanne-d'Arc, ce 12ième jour du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Le directeur général et secrétaire-trésorier

Tim St-Pierre

Publié dans le « Journal municipal », édition du 28 janvier 2021
Affiché au bureau de la municipalité le 12 janvier 2021



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

L'HIVER EST LÀ ET LES MOTONEIGISTES AUSSI !

Janvier 2021 – La Sûreté du Québec demande la collaboration des motoneigistes, afin que ceux-ci pratiquent leur sport aux endroits appropriés dans le respect et la quiétude des résidents et de l'environnement. Depuis le début de la saison, la Sûreté du Québec désire sensibiliser la clientèle de motoneigistes circulant hors sentier sur des terres privées, causant par la même occasion des bris importants à certaines installations.

Les motoneigistes désirant circuler hors sentier, ou pratiquer communément le hors-piste, doivent préalablement s'informer des endroits où il est possible de le faire légalement au Québec.

Voici quelques dispositions importantes de la Loi sur les véhicules hors route :

- Le conducteur d'un véhicule hors route doit obtenir l'autorisation du propriétaire ou locataire de la terre du domaine privé afin d'y circuler - (art. 70 (350\$), art. 30 (450\$) et art. 48 (250\$))
- L'âge minimal pour conduire un véhicule hors route est de 16 ans - (amende de 100\$ art. 21)
- Le propriétaire, le gardien du véhicule hors route ou une personne en autorité sur un enfant, qui permet ou tolère la conduite d'un tel véhicule par un enfant de moins de 16 ans - hors sentier (art. 21 (450\$))
- Pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans désirant conduire un véhicule hors route, un certificat d'aptitude est obligatoire - (art. 16 cod 201 (450\$))

- Il est interdit de circuler sur les chemins publics avec un véhicule hors route, sauf dans les cas d'exception prévus à la Loi sur les véhicules hors route- (art. 73 (350\$))
- Le port du casque protecteur est obligatoire (conducteur et passager), peu importe l'endroit où l'on circule en véhicule hors route- (art. 52 (350\$))

Les policiers procéderont dans les prochaines semaines à des opérations de surveillance dans le secteur afin de cibler les conducteurs en infraction, non seulement en vertu du Code de la sécurité routière mais également en vertu du Code criminel, notamment dans les cas de capacité de conduite affaiblie par l'alcool, la drogue ou une combinaison des deux et ce, peu importe les lieux de circulation.

La Sûreté du Québec tient à rappeler que la conduite avec les capacités affaiblies et la vitesse constituent les principales causes de collision mortelle depuis les dernières années.

-30-



Obtenez une vue
claire de votre
revenu de retraite.

Vous êtes sur le chemin menant vers la retraite, mais êtes-vous vraiment sur la bonne voie pour atteindre vos objectifs financiers? Chez IG Gestion de patrimoine, nous allons au-delà de vos REER pour avoir une vue d'ensemble de votre situation financière et ainsi prévoir votre revenu mensuel une fois à la retraite. Vous aurez ainsi le champ libre pour profiter du présent...et de l'avenir. Quel autre plan en fait autant?



Parlons de vos objectifs de retraite dès maintenant.



ANICK DESMEULES
Représentante en épargne collective, Conseillère en sécurité financière
Services Financiers Groupe Investors Inc.
Cabinet de services financiers
Tél. : (418) 276-7874 | Anick.Desmeules@ig.ca

IG.CA / [f](#) / [t](#) / [v](#) / [in](#) / [CONSEILLER.GROUPEINVESTORS.COM/FR/ANICK_DESMEULES](https://conseiller.groupeinvestors.com/fr/anick_desmeules)

Les marques de commerce, y compris IG Gestion de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales.
© Groupe Investors Inc. 2020 RET2108MA_F (01/2020)